

## Evolution du coefficient du code prestation KMO

- *Date d'application de la mesure :* **Immédiate**
- *Textes associés :*

### Avenant 16 à la convention nationale des orthophonistes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035880652&fastPos=5&fastReqlid=1103192203&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

JO du 26/10/2017

### Décision du 06 novembre 2018 de l'UNCAM relative à la liste des actes et des prestations pris en charge par l'assurance maladie

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=699A1DC53B5D25FE7DA1B81DFF8A3609.tplqfr36s\\_2?cidTexte=JORFTEXT000037826422&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORF](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=699A1DC53B5D25FE7DA1B81DFF8A3609.tplqfr36s_2?cidTexte=JORFTEXT000037826422&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORF)

JO du 19/12/2018

- *Professionnels de Santé concernés :* **Médecins**
- *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:* **1.40**
- *Référentiel TLA concerné :* **Oui**

## Contexte de l'évolution

### Permettre aux médecins phoniâtres de coter KMO40

La valeur maximale à 40 du coefficient du code prestation AMO a été réévaluée au 1er janvier 2019 pour permettre la cotation du bilan des troubles d'origine neurologique (Cf. Avenant 16 à la convention des orthophonistes - JO du 26/10/2017). Par ailleurs le code prestation KMO, qui a été créé pour les médecins phoniâtres qui réalisent ce bilan, doit bénéficier de la même réévaluation.

De ce fait, cette fiche réglementaire prend en compte l'évolution du coefficient maximum du code prestation KMO à 40.

## Modalité de mise en œuvre

A cet effet la table 4 est mise à jour.

## Légende

**Texte surligné en jaune**

Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale  
Evolutions du format des tables pour le palier  
Addendum 7

**Texte surligné en gris**

Texte supprimé

~~Texte barré~~

## Détail de l'évolution

➤ **Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation KMO	
	Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits <sup>(3)</sup>	O	
Nécessité d'une prescription	N	
Nécessité d'un coefficient	O	
Valeurs minimales et maximales du coefficient	[2,5 ; 30 <b>40</b> ]	
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	O	
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié <sup>(1)</sup>	N	
Compatibilité de l'acte avec une majoration <sup>(2)</sup>	Férié	N
	Nuit	N
	Urgence	N
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP-CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)	70 %	
T.R. théorique CRPCEN	85 %	
Date d'effet des taux <sup>(4)</sup>	T <sub>0</sub>	

(1) hors version 1.40-Addendum 4

(2) uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

(3) uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

(4) uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

N = NON, O = OUI

(\*) Si le coefficient n'est pas saisi par le Professionnel de Santé, il doit être renseigné à 1 par défaut. S'il n'y a pas nécessité d'un coefficient, la seule valeur acceptée dans la facture est la valeur 1.

(\*\*) Le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel la majoration ou le forfait est rattaché.

(\*\*\*) T.R. Théorique à appliquer pour tous les régimes hormis : SNCF, CRPCEN

(\*\*\*\*) T<sub>0</sub> = 01/07/10

C.N.D.A

*Demande d'agrément  
ou d'homologation  
pour l'intégration d'une  
fiche réglementaire*



**ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR**

*(Remplir 1 engagement par logiciel)*

Je soussigné(e), ....., agissant en qualité de .....  
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel  
référéncé ..... dans sa version n°<sup>1</sup> ....., pour système (OS).....  
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° \_\_\_\_\_

Version du cahier des charges de référence (CDC) : .....

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version ..... / TLA version ...

**Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :**

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée  n° de facturation du PS	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers  (Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)
	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	

**Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte<sup>2</sup>.**

Fait le .....à .....

*Signature du représentant et cachet de la société*

<sup>1</sup> évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

<sup>2</sup> si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.